

L'AESH est un acteur essentiel de la pleine réussite de l'école inclusive. Son engagement au cœur de la communauté éducative et au service des élèves est décisif pour répondre durablement à la scolarisation, dans de bonnes conditions, des élèves en situation de handicap.

Des temps d'échanges sont indispensables entre l'équipe pédagogique et l'AESH afin d'établir une cohérence d'actions et de réguler, si besoin, les modalités d'intervention auprès de l'élève.

→ **L'AESH et l'enseignant au sein de la classe :** l'AESH intervient sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant qui est responsable de l'élève et de la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), porté à la connaissance de l'AESH.

Lorsque l'élève bénéficie de l'accompagnement d'un AESH, les échanges entre les familles et l'AESH doivent se faire sous l'autorité de l'enseignant, sous l'autorité du directeur de l'école ou du chef d'établissement.

Toutes les questions relatives aux apprentissages doivent être traitées par les enseignants.

→ **Le rôle d'alerte de l'AESH sur la situation de l'élève :** l'AESH repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit concernant l'élève en situation de handicap. En cas de difficulté importante, il alerte l'enseignant et, en cas d'urgence avérée, le directeur de l'école ou le chef d'établissement. Ce sont eux qui prendront les mesures nécessaires (prévenir les secours, contacter la famille, réunir l'équipe pédagogique et éducative...).

→ **Les relations avec les familles :**

Les relations avec la famille s'établissent dans le cadre institutionnel de l'école, lors de temps formalisés. Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et avec son accord, l'AESH peut échanger avec la famille de l'élève, dans la limite de ses prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Les relations avec les familles doivent rester exclusivement professionnelles.

→ **La mise en œuvre des adaptations et des aménagements :** l'AESH observe l'élève et échange avec l'enseignant sur ses compétences et difficultés. Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, l'AESH a vocation à :

- favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui,
 - contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève.
- L'enseignant et l'AESH pourront mettre en place des outils de communication (selon les possibilités : ENT, cahier de texte numérique, cahier de liaison...) afin d'assurer le suivi régulier de l'élève.

Par exemple, l'AESH peut être amené à modifier les supports manuellement ou à l'aide d'outils informatiques, à adapter la quantité d'exercices selon la fatigabilité en concertation avec l'enseignant. Il peut aussi mettre en place une activité prévue par l'enseignant ou une pause lorsque l'élève n'est plus en capacité d'écouter.



Ce cadre professionnel exclut toute transmission aux familles de numéros de téléphone ou d'adresse mail personnels de l'AESH.

L'environnement professionnel

Cadre de gestion
administratif et
financier

Environnement de
travail

